

Division des élèves et de la scolarité

D.E.S.C.O.1 HR-09\1365

Affaire suivie par :
Hélène Roux dit Riche
Téléphone :
04.74.45.58.83
Télécopie :
04.74.45.58.99
Mél :
ce.ia01-desco@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
BP 404
01012 BOURG-EN-BRESSE
Cedex

L'inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Ain

à

**Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements publics et privés sous
contrat**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale**

**Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'établissement spécialisé**

Bourg-en-Bresse, le 3 septembre 2009

**OBJET : Signalements à l'inspection académique des événements
graves survenus en milieu scolaire.**

Tout événement grave survenu en milieu scolaire nécessite la transmission à l'inspection académique d'un rapport selon deux procédures distinctes.

➤ **Signalements au cabinet de l'Inspecteur d'académie et au cabinet du Recteur.**

Tout événement grave sera signalé en temps réel par l'intermédiaire de la fiche académique de signalement que vous trouverez ci-jointe.

➤ **Signalements à la Division des Elèves et de la Scolarité.**

- La procédure

Elle est identique à celle existant l'année dernière. Le signalement se fait par le biais d'un fichier Excel que vous trouverez sur le site de l'inspection académique en accès protégé, onglet les services de l'inspection académique, rubrique scolarité.

Ce fichier rassemble les feuilles suivantes : événement, rapport, auteur – victime, témoins et décision IA.

Ces différentes feuilles devront toutes être renseignées de façon très précise. Ensuite, le document sera transmis à la Division des élèves et de la scolarité **par courrier électronique uniquement**.

Sauf cas d'extrême urgence, aucune transmission directe ne sera faite par l'établissement au procureur de la République. En accord avec le Parquet, la DESCO, à partir des éléments que vous lui aurez communiqués, appréciera en effet l'opportunité de transmettre ou non l'événement.

- Les suites

Une fois le signalement étudié, la DESCO vous le retournera en précisant les suites données : transmission ou non.

Dans le cas d'une transmission au Parquet, une fiche-navette sera jointe lors de l'envoi au Procureur ; elle lui permettra de préciser les suites données par ses services. Une copie de cette fiche-navette vous sera adressée dès son retour à la DESCO.

Je vous rappelle qu'une fois transmis tous ces documents ne doivent en aucun cas rester stockés sur un ordinateur ou donner lieu à la constitution de fichiers informatiques.



Philippe SAURET